



Syndicat National de l'Environnement

Le Bureau National,
La section Faune Sauvage Sud-Est,
La section Parc National des Ecrins,



Fédération Syndicale unitaire
La section départementale FSU 05,

18 décembre 2007

LETTRE OUVERTE

à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes,
au Président du Conseil Général des Hautes Alpes,
au Président du Conseil Régional de la région PACA.

**"La Croisière blanche"
Une manifestation non exemplaire
et non respectueuse des arrêtés préfectoraux.**

Le Syndicat National de l'Environnement et la Fédération Syndicale Unitaire 05 vous interpellent à propos de la manifestation **la Croisière blanche** qui va se dérouler en janvier 2008, comme chaque année depuis plus de 20 ans, dans les vallées du Champsaur et du Valgaudemar (Hautes-Alpes).

Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 :

la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels à des fins de loisir est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation

Le préfet doit veiller au respect des textes et obtenir des maires la bonne application de la loi. Il est compétent pour autoriser ou non les épreuves ou compétitions

en dehors et sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 23 décembre 1958 précité et décret 55-1366 du 18 octobre 1995). Pour cela, il doit prendre en compte l'intérêt de tous, sans oublier de considérer les mesures de protection environnementales reconnues d'intérêt général.

RAPPEL DE LA MANIFESTATION

La manifestation de loisirs motorisés la Croisière blanche connaît une expansion démesurée et regroupe aujourd'hui 400 équipages sur près de 400 km de pistes, voies et chemins forestiers.

Depuis la promulgation de la loi de 1991 (dite loi 4X4), **la Croisière blanche se déroule en dérogation à la loi suite à une autorisation préfectorale.**

A ce titre la Croisière blanche se devrait au moins d'être exemplaire dans son organisation et ses pratiques, ce qui est loin d'être le cas !

Le non respect des arrêtés préfectoraux durant la semaine de l'épreuve s'accompagnent de nombreuses infractions le reste de l'hiver. L'impact sur les milieux naturels est devenu conséquent et l'argument financier de cette manifestation motorisée va à l'encontre d'un projet de développement économique durable de ces territoires de montagne.

I. NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION

La réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur dans le milieu naturel n'est pas respectée, pas plus que les préconisations de l'arrêté préfectoral.

Circulation en vue des repérages et préparations de parcours

Chaque année, l'arrêté préfectoral d'autorisation limite les délais de repérage et de préparation à quelques jours (en général 3). Cependant, les agents de l'état et de nombreux promeneurs recueillent des preuves de circulation bien antérieures, parfois plusieurs semaines à l'avance. Par ailleurs le nombre de véhicules autorisés à ces repérage (50) est tout à fait excessif et ne permet aucun contrôle de la part des agents assermentés : aucune liste d'immatriculations des véhicules de repérage n'est transmise aux services d'état.

Ex : engins à chenille Archinard 09 01 2005 - PV contre X 22 01 2005)

Modifications de parcours

A plusieurs reprises des modifications de parcours ont été apportées sans information des autorités contrairement à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

Ex : Combeau 2003, Girardet 2005 et 2007, Archinard 2006, Les Souches 2005 et 2006...

Gués

Alors que l'arrêté préfectoral impose des franchissements de gués perpendiculairement aux cours d'eau, le torrent du Sapet est remonté dans le lit du torrent en infraction avec la loi sur l'eau. Plusieurs portions de la Croisière blanche 2008 sont également prévues dans les lits majeurs du Drac et de la Séveraisse, en gravière ou en ripisylve.

Non-respects des propriétaires privées

Malgré les prescriptions de l'arrêté préfectoral, des portions de la Croisière blanche circulent sur des terrains privés sans aucun accord des propriétaires.

Ex : terrains privés en ubac des Eyrauds...

Etats des lieux

Alors que, chaque année, l'arrêté préfectoral prévoit un état des lieux contradictoire avant et après l'épreuve avec les services de l'état et les élus, celui-ci n'a jamais été réalisé sur l'intégralité du parcours. Il ne l'est en fait que très ponctuellement..

Ex : état des lieux de certains gués avec les agents de l'ONEMA...

Remise en état des itinéraires

L'obligation faite à l'organisateur de La Croisière blanche de rétablir les lieux dans leur état initial est peu respectée. Elle ne l'est en fait que localement ou lorsque les dégâts trop importants conduisent à des réclamations (ex : randonneurs, VTT, piste de ski de fond). Pour le reste, la Croisière blanche impose à l'ensemble des usagers de la nature de se satisfaire d'itinéraires et de paysages dénaturés sur des dizaines de kilomètres après le passage des épreuves motorisées.

Ex : piste des Cloutas, Ubac de la Croix saint Philippe, Ubac des Eyrauds, chemins ruraux pavés de saint Julien...

Survols

Chaque année, des vols d'hélicoptères de longue durée en limite immédiate de la zone cœur du parc national sont constatés par les agents, notamment au fond du vallon d'Archinard. L'arrêté préfectoral impose pourtant le strict respect des zones naturelles sensibles, ce qui est le cas du vallon d'Archinard (présence de faune hivernante et zone de reproduction du Tétrasyre).

Décret du Parc National des Ecrins : les survols aériens sont interdits au-dessus de la zone coeur du Parc National.

II. REGLEMENTATION ET SECURITE

Il n'existe aucune signalisation spécifique sur le terrain aux départs des itinéraires interdits par ces arrêtés.

Nous appelons les collectivités à s'engager le plus rapidement possible dans l'élaboration des PDIRM (plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée) afin de cadrer ces pratiques.

Pour des raisons de sécurité, la **dérogation autorisant la Croisière blanche s'accompagne d'une interdiction (arrêtés préfectoral et municipaux) de circulation pour tous les autres usagers** pendant une semaine sur 400 km de routes, pistes et chemins ! S'il existe un véritable problème de sécurité, ce devrait être un argument supplémentaire pour ne pas déroger à la loi.

Aujourd'hui, de nombreuses manifestations motorisées sont interdites sur les routes ouvertes à la circulation pour des raisons de sécurité, tant pour le public que pour les participants. Avec la Croisière blanche, **le droit est inversé** : les itinéraires interdits aux 4X4, quads et motos leur sont réservés par dérogation et deviennent interdits à tous les autres usagers.

III. IMPACT SUR LES MILIEUX

L'impact de la Croisière blanche sur les milieux naturels est constatée : dérangement de la faune très vulnérable en saison hivernale, dégradation de milieux naturels notamment dans des zones sensibles.

Circulation dans une zone désignée au titre des sites Natura 2000

Contrairement au principe de la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE 7 sept 2004), le site du vallon du Sapet n'a fait l'objet d'aucune évaluation des incidences de la Croisière blanche afin de s'assurer que la dérogation de circulation ne porte atteinte à l'état de conservation du site.

Préservation des sites et des milieux remarquables, zones biologiques sensibles

Chaque année, la Croisière blanche n'est autorisée que sous réserve du strict respect des zones biologiques sensibles, comme l'impose d'ailleurs la loi 4X4. Or depuis plusieurs années les naturalistes locaux et les agents du Parc national pointent des zones sensibles qui ne sont pas reprises dans les restrictions de l'arrêté.

Du fait de l'ouverture des pistes pour la Croisière blanche, ces zones sensibles sont également parcourues par les véhicules tout terrain **avant et après la manifestation**.

Ex : vallon d'Archinard, forêt du Sapet, piste des Cloutas (abritant une espèce patrimoniale inscrite à la directive habitat de l'Union Européenne), gravières, gués, zones d'hivernage d'ongulés...

Loi 91-2 Art. 1er

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

La charte de chaque parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc.

Circulations induites

Chaque année, la circulation de la Croisière blanche, voire parfois un déneigement partiel des itinéraires, contribuent à ouvrir l'accès à des voies enneigées non praticables en conditions hivernales normales. Il s'ensuit alors, après la manifestation, une circulation souvent illégale et un dérangement induit par des véhicules qui empruntent ces itinéraires normalement fermés du simple fait de l'enneigement naturel. Un état des lieux immédiat après l'épreuve, comme d'ailleurs imposé par l'arrêté préfectoral mais exceptionnellement mis en pratique, devrait contraindre les organisateurs à **refermer la totalité de ces accès, sans exception**.

D'autre part, le passage d'engins et notamment de quads, sur des itinéraires étroits, obstrués ou accidentés, durant les épreuves de la Croisière blanche, contribue à aménager des accès pour des véhicules circulant ensuite en infraction le reste de l'année, comme constaté à plusieurs reprises (Ubac de la Croix saint Philippe, gravière du Drac...).

Dernièrement, des aménagements et élargissements de sentiers en vue de les rendre accessibles aux quads ont été réalisés sur la commune d'Orcières.

Le passage répété de véhicules peut aussi conduire à la création de fait de nouveaux itinéraires carrossables et considérés ensuite comme des accès normaux par l'ensemble des usagers (ex Gravière du Drac, base de loisirs d'Orcières...).

IV. MEDIATISATION et COMPORTEMENTS INDUITS

Promotion de pratiques illégales

La médiatisation de la Croisière blanche suscite l'engouement pour des pratiques polluantes et perturbatrices que l'on retrouve ensuite, toute l'année, trop souvent en infraction dans les espaces naturels. Rappelons que la **loi interdit de publier des images de véhicules** en infraction dans la nature. Cette ambiguïté, **du fait de l'aspect dérogatoire** de la manifestation, **contribue à entretenir la confusion**, à banaliser et à populariser de telles images.

Développement des infractions et incivilités

La médiatisation de la Croisière blanche et la banalisation du cadre juridique des loisirs motorisés ont modifié le comportement de certains propriétaires de véhicules tout terrain.

Ces dernières années, les agents chargés de la police de l'environnement (parcs nationaux, ONCFS, ONEMA, ONF, réserves naturelles) ont constaté un accroissement considérable des infractions motorisées dans les espaces naturels ou sur des voies non ouvertes à la circulation.

A plusieurs reprises, au cours de ces contrôles, **des agents ont été molestés** par des contrevenants qu'ils tentaient d'interpeller.

De nombreux pilotes prétendent disposer de dérogations accordées en mairie ou la préfecture. Les **altercations entre usagers de la nature et motoristes** deviennent de plus en plus fréquente et préoccupantes.

Témoignages d'usagers relatifs à des insultes de pilotes de quad roulant sur des pistes de ski de fond à pont du fossé 2005, 2006 Orcières 2007, 2008, Chaillol et Saint Julien 2007...

Argument économique

L'argument économique invoqué en faveur de la Croisière blanche, s'il n'est pas négligeable, ne peut pas non plus suffire à balayer, d'un revers de main, tous les impacts négatifs et effets pervers de cette épreuve. Il doit notamment tenir compte des autres activités économiques de nature qui se déroulent dans ces vallées (ski de fond, randonnée, raquette...) et aussi tenir compte des faibles enneigements des années passées qui rendent les conditions de cohabitation avec ces activités de plus en plus délicates.

Ex : le fait de prendre le risque de sacrifier plusieurs km de pistes de ski de fonds à Champoléon et Chaillol est tout simplement une aberration sociale et économique.

La Croisière blanche est un symbole sur lequel élus et représentants de l'état doivent se positionner en cohérence. Très médiatisée, elle est aujourd'hui une vitrine des loisirs motorisés hivernaux en France. Rappelons que les élus du Vercors avaient dès le milieu des années 80 refusé la Croisière blanche sur leur territoire devenu depuis une région touristique de premier ordre grâce à sa forte identité d'espace naturel.

Croisière blanche dans le Vercors en 1982, 1983 et 1984

Nous déclarons unanimement que cette manifestation motorisée va à l'encontre des projets pour un développement durable et une protection des espaces naturels.

Dans son programme, le Président de la République a fait de l'environnement une priorité. Le **Grenelle de l'environnement** fut, cet automne, un point fort pour mettre en évidence tout les problèmes qui existent en matière de protection de la nature et du développement durable.

A l'heure où l'on demande à chacun de faire des efforts pour diminuer le réchauffement de la planète (*exemple : diminution des véhicules polluants*), au moment où de plus en plus de collectivités investissent de l'argent public pour limiter leurs émissions de CO2, le maintien et la poursuite de telles manifestations motorisées, consommatrices d'énergie **va à l'encontre des objectif définis lors du Grenelle** de l'environnement.

Le Conseil Général 05 s'est engagé dans une démarche de développement durable dont l'objectif est l'élaboration de la charte de l'environnement et du développement durable, engagement collectif et ambitieux à agir ensemble.

Alors que le Conseil Général des Hautes-Alpes prépare **une charte du développement durable** dans un département reconnu pour sa qualité de vie, sa diversité de milieux et de paysages, l'importance de la protection (parc national, parc régional, réserves), un tourisme tourné vers le sport, la nature, le bien vivre... Comment pourra-t-il justifier la caution faite à la Croisière blanche non respectueuse de la loi, polluante et contraire au développement durable ?

Au moment où le **Parc National des Ecrins va devoir construire** avec les habitants un projet de développement durable retranscrit dans **une charte**, comment les élus vont-ils se positionner ? D'un côté, maintenir une manifestation motorisée qui va à l'encontre de la charte et de l'autre, l'adhésion de la commune à cette charte du Parc National.

Parcs Nationaux :
Avec la loi de 2006, les zones centrales deviennent des cœurs de parc et les zones périphériques des aires d'adhésion dotées d'un projet de développement durable retranscrit dans une charte, projet de territoire élaboré pour 15 ans. L'adhésion libre des communes à la charte traduit la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants.

Il est donc urgent de pointer l'incohérence de manifestations comme la Croisière blanche avec les projets de territoires alpins. Plusieurs études montrent que les résidents et visiteurs de ces régions alpines attendent des valeurs tournées vers le paysage, la nature, le cadre de vie, le plein air, le calme... L'expansion des loisirs motorisés en milieux naturels va à l'encontre de ces valeurs.

Les représentants de

La Fédération Syndicale unitaire
Section départementale FSU 05

du Syndicat National de l' Environnement
Bureau national,
Section Faune Sauvage Sud-Est,
Section Parc National des Ecrins.